



DÉCISION

du **25 MAR. 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 février 2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 février 2026, portant
sur:

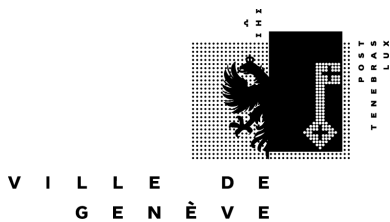
un crédit de 2 197 900 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du
nouveau groupe scolaire du Mervelet

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1709 II
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

**Crédit de 2 197 900 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel
d'exploitation du nouveau groupe scolaire du Mervelet (PR-1709 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 78 oui

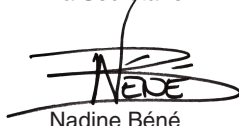
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 197 900 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du groupe scolaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 197 900 francs.

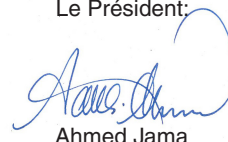
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, soit un total de 2 197 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2035.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama